

**Question orale n° 19214 du 8 juillet 2013 transformée en question écrite de Madame la
Députée Valérie WARZEE-CAVERENNE au Vice-Premier Ministre et Ministre de
l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord relative à la suppression de sites
de produits contrefaits**

QUESTION :

Dans un monde en perpétuel changement, il est nécessaire d'adapter nos organes de contrôle à l'évolution des pratiques des personnes et entreprises qui font l'objet de ces contrôles. Un fait est certain : internet a permis de se développer ces 20 dernières années des sites commerciaux dont il est difficile de connaître la qualité et la conformité des produits ou des services mis en vente ou encore la légalité et le respect des pratiques commerciales dans le chef des gestionnaires.

Nous apprenons par la presse que la Belgique a bloqué 79 sites web proposant à la vente des objets contrefaits et ayant un nom de domaine en «.be» ou «.eu». Cette action a été organisée dans le cadre d'une opération internationale visant à bloquer les sites proposant des marchandises contrefaites. Pouvez-vous nous dire dans quel contexte international cette opération a eu lieu ?

Quel est l'implication de la Belgique au sein de l'Observatoire des atteintes aux droits de propriété intellectuelle (depuis juin 2012) ? En réponse à une précédente question, il était évoqué le fait que les représentants désignés du SPF Économie qui participent aux réunions de cet observatoire font valoir le point de vue du SPF Économie et ses priorités. Pouvons-nous les connaître ?

La loi du 15 mai 2007 sur la contrefaçon et la piraterie de droits de propriété intellectuelle prévoit une coordination entre les autorités de contrôle (douane, DGCM et police). Un sous-groupe de travail Coordination contre la contrefaçon et la piraterie a été établi au sein de la Commission économique interministérielle, Commission interdépartementale pour la Lutte contre la Fraude dans les secteurs économiques (CICF). Elle réunit également des représentants du SPF Justice, un magistrat du parquet général, l'AFSCA (sécurité alimentaire) et l'AFPMS (médicaments), des représentants du SPF Finances et de la police fédérale. Dans la presse on évoque la cellule « cybersquad », pourriez-vous nous expliquer ses missions et son interaction avec la CICF évoquée ci-dessus ?

Au total, ce sont 328 noms de domaines qui ont été bloqués dans le monde, annonce jeudi le Service public fédéral (SPF) Économie. Quelle est la conséquence directe pour les entreprises concernées ?

Quel est la procédure de contrôle mise en place par vos services ou ceux avec lesquels vous coopérez (ex : douanes) pour surveiller ou éviter une récurrence possible, compte-tenu de la rapidité avec laquelle un site peut être créé ?

REPONSE :

Question 1 :

Pouvez-vous nous dire dans quel contexte international cette opération a eu lieu ?

Réponse :

En collaboration avec la Douane, le SPF Economie a participé à une action internationale visant à rendre inaccessibles les sites Web offrant en vente des produits contrefaits. L'opération internationale « In Our Sites » est un projet international transatlantique réunissant les forces coordonnées des autorités de contrôle des Etats-Unis et de l'Europe qui a pour cible les sites et leurs opérateurs qui vendent des marchandises contrefaites.

Question 2 :

Quel est l'implication de la Belgique au sein de l'Observatoire des atteintes aux droits de propriété intellectuelle (depuis juin 2012) ? En réponse à une précédente question, il était évoqué le fait que les représentants désignés du SPF Économie qui participent aux réunions de cet observatoire font valoir le point de vue du SPF Économie et ses priorités. Pouvons-nous les connaître ?

Réponse :

1. Le SPF Economie représente la Belgique au sein de l'Observatoire des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, participe activement aux réunions plénières et à un groupe de travail « enforcement » et contribue à la définition de la stratégie de l'Observatoire.

2. Le SPF Economie considère que l'Observatoire est la réponse adéquate à la nécessité de renforcer la coopération à tous les niveaux entre les autorités de lutte contre la contrefaçon. Le SPF Economie agit ainsi dans la cadre de sa mission qui consiste à créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique avec notamment comme priorité le soutien aux entreprises et la garantie d'une concurrence loyale pour les PME et les indépendants ainsi que le renforcement de la protection du consommateur.

Question 3 :

La loi du 15 mai 2007 sur la contrefaçon et la piraterie de droits de propriété intellectuelle prévoit une coordination entre les autorités de contrôle (douane, DGCM et police). Un sous-groupe de travail Coordination contre la contrefaçon et la piraterie a été établi au sein de la Commission économique interministérielle, Commission interdépartementale pour la Lutte contre la Fraude dans les secteurs économiques (CICF). Elle réunit également des représentants du SPF Justice, un magistrat du parquet général, l'AFSCA (sécurité alimentaire) et l'AFPMS (médicaments), des représentants du SPF Finances et de la police fédérale. Dans la presse on évoque la cellule « cybersquad », pourriez-vous nous expliquer ses missions et son interaction avec la CICF évoquée ci-dessus ?

Réponse :

La cellule « cybersquad » à laquelle l'honorable membre fait référence dépend du Service Public Fédéral Finances . Ce dernier participe aux réunions de la CICF. La question qui

concerne les missions spécifiques de la cellule « cybersquad » devrait à mon avis être posée à Monsieur le Ministre des Finances.

Question 4 :

Au total, ce sont 328 noms de domaines qui ont été bloqués dans le monde, annonce jeudi le Service public fédéral (SPF) Économie. Quelle est la conséquence directe pour les entreprises concernées ?

Réponse :

Les cibles de cette action d'envergure ne sont pas de simples entreprises qui ignoreraient la réglementation économique, mais des personnes mal intentionnées qui enregistrent un nom de domaine dans le but de l'utiliser pour commettre des actes de mauvaise foi, de manière anonyme, qui perturbent le marché au détriment des entreprises qui exercent leur activité loyalement et au préjudice des consommateurs qui tomberaient dans le piège de leurs offres trop belles pour être vraies. Ces personnes gèrent des sites Web en apparence professionnels mais ne s'identifient pas en tant qu'entreprises commerciales alors qu'elles en ont l'obligation et ne sont pas localisables. Bien que n'hébergeant pas leur contenu en Belgique, elles risquent de menacer la confiance que les internautes peuvent légitimement attendre d'un site Web en extension « .be » ou « .eu ». En conséquence, l'opération a visé à rendre les sites Web litigieux inaccessibles par l'intermédiaire du nom de domaine utilisé à des fins illicites, et à relier ce nom de domaine à un message à caractère pédagogique, commun aux différents pays participants.

Question 5 :

Quelle est la procédure de contrôle mise en place par vos services ou ceux avec lesquels vous coopérez (ex : douanes) pour surveiller ou éviter une récurrence possible, compte-tenu de la rapidité avec laquelle un site peut être créé ?

Réponse :

Un suivi de contrôle se fait par le biais des plaintes individuelles, des signaux en provenance du marché et, dans le cadre de la contrefaçon, par le biais de signalements émis par les détenteurs de droits. En ce qui concerne la question de la rapidité avec laquelle un site peut être créé, je peux aussi vous communiquer que mes services analysent actuellement les possibilités de mettre en place des mécanismes fiables mieux adaptés aux nouvelles technologies, comme les procédures de « notification et action » en collaboration avec les intermédiaires techniques.